

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/014/2007 – ÉFAI

17 avril 2007

AU 91/07 Craintes de torture ou de mauvais traitements / Détention au secret

SOUDAN Osman Al Magdum (h), 71 ans, directeur adjoint du comité exécutif de l'Association manasir (MAEC)
Abdel Rahman Zaidan (h), directeur adjoint du MAEC
Abdel Aatti Abdel Khair (h), membre du MAEC
Hassan Sidiq Atolabi (h), membre du MAEC
Haitham Aldusogi (h), membre du MAEC
Ahmed Abdel Fatah Gabriel (h)

Selon les informations recueillies par Amnesty International, les six hommes nommés ci-dessus, presque tous membres du comité exécutif de l'Association manasir, sont détenus au secret sans inculpation dans la prison de Kober, à Khartoum (la capitale du Soudan). Ils risquent d'être torturés ou victimes d'autres formes de mauvais traitements.

Le 29 mars, ces hommes ont été arrêtés à leur domicile, à Khartoum, par des agents en civil des forces de sécurité nationales. Il est fréquent que des informations fassent état d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements perpétrés contre des personnes arrêtées par la police ou les forces de sécurité au Soudan, notamment lorsque ces détenus sont privés de tout contact avec l'extérieur.

Certaines lois relatives à l'état d'urgence autorisent les forces de sécurité soudanaises à maintenir des personnes en détention indéfiniment, sans les juger ni même les inculper. L'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention, est toujours en vigueur.

L'Association manasir a été créée par des personnes appartenant à l'ethnie manasir afin de défendre les intérêts des membres de leur communauté menacés de déplacement pendant et après la construction du barrage de Méroé, dans le nord du Soudan.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 2004, les autorités soudanaises ont entamé la construction du barrage de Méroé (également connu sous le nom de barrage d'Hamabad) dans le nord du pays, à environ 350 kilomètres de la capitale, Khartoum. Cet ouvrage est l'une des plus grandes installations hydroélectriques jamais réalisées en Afrique.

Cependant, les populations locales n'ont pas été consultées quant au processus d'aménagement et à l'impact de cette construction sur leurs communautés. Ce projet a fait l'objet de nombreuses protestations et a été largement condamné, notamment parce qu'il a entraîné la perte de terrains pour les habitants de la région, une dégradation de l'environnement et la destruction de sites archéologiques. Il a également donné lieu au déplacement, parfois forcé, de certaines communautés locales. Lorsqu'il sera achevé, en 2008, plus de 50 000 personnes auront été déplacées ou chassées de leur habitation et de leurs terres.

Depuis 2004, de nombreux dirigeants associatifs ont été victimes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de détention. Le 22 avril 2006, les autorités locales se sont affrontées avec des membres de l'ethnie amri dans un village. Au moins deux personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées au cours de ces événements. Le 16 août 2006, Naser Eldin Ahmed Al Tayeb, journaliste travaillant pour *Al Ayam*, un quotidien en langue arabe, a été arrêté et passé à tabac alors qu'il enquêtait sur la situation de milliers de personnes déplacées à la suite d'inondations aux alentours du barrage.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet pour les six hommes nommés ci-dessus (veuillez indiquer leur nom), qui sont détenus au secret dans la prison de Kober, à Khartoum ;
- engagez les autorités à leur permettre de recevoir sans délai des visites régulières de leurs proches et d'avocats, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- cherchez à obtenir la garantie que ces hommes sont traités avec humanité pendant leur détention et qu'ils ne sont ni torturés, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à les libérer immédiatement, à moins qu'elles ne les inculpent d'une infraction prévue par la loi ;
- demandez instamment l'abrogation de l'article 31 de la Loi de relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Mr Ali Mohammed Ali al-Mardi

Minister of Justice

Ministry of Justice

PO Box 302

Khartoum, Soudan

Fax : +249 183 770883

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Gouverneur de l'État de Khartoum :

Mr Abdel Halim Mut'afi

Governor of Khartoum State

Khartoum State, Soudan

Fax : + 249 183 770143

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES À :

Rapporteur du Conseil consultatif des droits humains :

Dr Abdel Moneim Osman Taha

Rapporteur, Advisory Council for Human Rights, Khartoum, Soudan

Courriers électroniques : human_rights_sudan@hotmail.com

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 29 MAI 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*